

République Française  
Département d'Indre-et-Loire  
**COMMUNE DE LA FERRIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du jeudi 25 juillet 2024**

**Membres en exercice** : 9

Date de la convocation: 12/07/2024

**Quorum** : 5

**Présents** : 6

**Votants** : 9

**RESULTAT DU VOTE** :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq juillet, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Marc LEPRINCE,*

**Présents** : Albert HAVIN, René LAVAINÉ, Marc LEPRINCE, Martine MALHERBE, Cédric MORANDINI, Annette SANCTORUM

**Excusés et représentés par** : Monsieur FOUCHERE Olivier par Monsieur LEPRINCE Marc, Madame LEPRINCE Florence par Monsieur HAVIN Albert, Monsieur PAPIN Jean-Marc par Monsieur LAVAINÉ René

**Excusés** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Annette SANCTORUM

**DE\_2024\_028**

**Objet : Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Considérant que son article 15 permet aux communes de définir, après consultation publique, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Considérant que ces zones d'accélération ne sont pas exclusives,

Monsieur le Maire précise que, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation ; celui-ci devant, dans tous les cas, respecter toutes les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Monsieur le Maire rappelle que la consultation publique a été lancée du 29/05 au 01/07/2024, avec proposition des zones concernées comme suit :

- **Zone retenue = totalité de la commune :**
  - o **Photovoltaïque sur toiture des bâtiments**
  - o **Géothermie**
  - o **Solaire au sol**
- **Aucune zone retenue :**
  - o **Eolien**
  - o **Méthanisation**

Il informe que cette consultation n'a donné lieu à aucune remarque sur le registre tenu à la disposition du public au secrétariat de la Mairie.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur la ZAENR proposée ci-dessus.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DEFINIT comme zone d'accélération des énergies renouvelables de la commune la zone retenue supra,

- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département d'Indre-et-Loire, sous forme cartographique (SIG).

Pour extrait, copie conforme

La Ferrière, le 26 juillet 2024

Le Maire, Marc LEPRINCE

**Acte rendu exécutoire**  
après transmission au représentant de l'Etat le 26/07/2024,  
réception le 26/07/2024  
et affichage, publication, notification le 26/07/2024

Dépôt Sous-Préfecture de Loches  
Date de réception de l'AR: 26/07/2024  
037-213701063-20240725-DE\_2024\_028-DE

